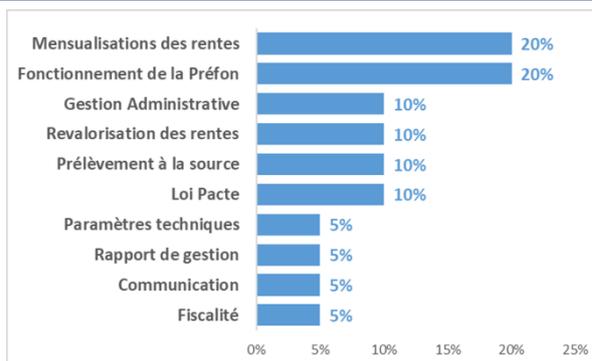


## Les questions posées à l'Assemblée générale de la Préfon du 22 Novembre 2019

**L'association a reçu de ses affiliés 20 questions. Celles-ci peuvent être regroupées ainsi.**

### Mensualisation des rentes

Le gestionnaire administratif a dû adapter ses outils informatiques pour faire face à plusieurs changements imposés tels que le prélèvement de l'impôt à la source et la transformation en PER. La Commission administrative et technique suit ce chantier avec l'assureur. Ce dernier confirme que le changement du progiciel de gestion des rentes devrait être terminé en 2020. La mensualisation devrait donc être en place au début de l'année 2021.



### Fonctionnement de la Préfon

Les statuts de l'association prévoient que les membres de l'association sont les personnes soit nommées par chaque organisation syndicale fondatrice (la CFE-CGC, la CFDT, la CFTC et FO) soient cooptées en raison de leurs compétences. Les statuts prévoient que parmi ces personnalités qualifiées figurent au moins trois représentants de la fonction militaire. Les affiliés au régime ne sont pas membres de l'association. Comme dans toute association, les membres s'acquittent d'une cotisation, elle est fixée par l'Assemblée générale. Le procès-verbal de l'association est validé par l'Assemblée générale suivante. La loi N° 2006/1770 du 30/12/2006 prévoit dans son article 25 que les affiliés au régime de retraite complémentaire institué par la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique sont informés individuellement de la tenue de l'Assemblée générale et de son ordre du jour. Les affiliés sont destinataires du relevé des décisions votées par l'Assemblée générale et peuvent, sur demande, obtenir une communication de son procès-verbal.

### Gestion administrative

Les questions posées portent sur la décomposition des rentes en distinguant les différents prélèvements sociaux. Chaque année, l'assureur adresse un document qui précise la décomposition des rentes. Il est possible de demander à recevoir à nouveau ce document soit par courriel à l'adresse [prefon.gestion.cotisants@cnp.fr](mailto:prefon.gestion.cotisants@cnp.fr), soit par téléphone au 01 34 53 56 07.

### Revalorisation des rentes

Le régime de retraite Préfon-Retraite est encadré par le Code des assurances. La 1<sup>ère</sup> garantie est celle d'une rente viagère, la 2<sup>ème</sup> est que cette rente acquise ne peut pas baisser. Le Code des assurances impose une communication des paramètres techniques du régime, dont la revalorisation des rentes. Ce document est accessible à l'adresse <https://www.info.prefon.fr/>. Il précise l'évolution de la valeur de service du point (0,0939€ pour 2020). L'évolution cumulée au cours des cinq derniers exercices de la valeur de service du point du régime est de 1,73%. Nous revenons régulièrement sur les mécanismes de revalorisation dans le magazine Préfon.info adressé à chaque affilié.

### Prélèvement de l'impôt à la source

La mise en place du prélèvement de l'impôt à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a occasionné pour le gestionnaire administratif du régime, CNP Assurances, un changement de date de versement des rentes trimestrielles, qui sont désormais versées le dernier jour de chaque trimestre. Ce changement s'est opéré en 2018 et a donc donné lieu au versement de 5 arrérages en 2018 (janvier 2018, pour la rente du dernier trimestre 2017 et mars, juin, septembre et décembre 2018). Mais cela est sans conséquences sur le montant de l'impôt payé.

## Loi Pacte

De nombreuses vidéos sur notre chaîne YouTube

<https://www.youtube.com/user/PrefonRetraite/channels> ainsi qu'une émission spéciale enregistrée dans le cadre des émissions [www.prefon.tv](http://www.prefon.tv) et visible à l'adresse <https://youtu.be/eI4j15HG-Hc> présentent les changements issus de la transformation du régime en PER. Le magazine Préfon.info n° 55 revient également sur ces changements au travers d'un abécédaire <http://www.prefon.fr/footer/Prefon.info2>.

## Paramètres techniques

La notice d'information du régime précise les coefficients de prorogation des rentes au-delà de 60 ans. La réduction de ces derniers a été réalisée pour tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie.

## Rapport de gestion

Le rapport de gestion publié chaque année par l'association est accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefon.fr/public/Actualites/Toute-l-actualite-Prefon/Prefon-publie-le-rapport-de-gestion-du-regime-Prefon-Retraite>.

## Communication

Afin de rajeunir son image et de dynamiser sa communication, la Préfon, *via* sa filiale de courtage, est partenaire officiel de la Fédération Française de Handball. Les retours de cette communication se mesurent de deux manières : en identifiant les temps d'exposition de la marque Préfon dans les médias et en suivant régulièrement l'évolution de la notoriété de la Préfon au travers d'une enquête réalisée par un institut de sondage national (Enquête KANTAR).

## Fiscalité

Une question incite l'association à agir auprès des pouvoirs publics pour réduire l'imposition de la rente. Dans nos différentes interventions auprès de ceux-ci, le sujet de la limitation de l'imposition des régimes de retraites facultatifs est présent. Rappelons que la soumission à l'impôt du revenu des rentes est liée au fait que la cotisation bénéficie d'une déduction fiscale. C'est pour cela que l'on parle de différé fiscal : une déduction à l'entrée et une fiscalité à la sortie. À noter cependant qu'en règle générale, l'imposition est plus forte lorsque l'on est en activité et plus faible en retraite. L'attrait fiscal est donc réel. Enfin, il convient de signaler que, depuis que le régime est un PER, il est possible de renoncer pour ses cotisations à une réduction de l'impôt à l'entrée afin d'avoir une imposition au moment de la retraite uniquement sur les plus-values réalisées.

Vous pouvez retrouver sur le site internet du régime Préfon-Retraite [www.prefon-retraite.fr](http://www.prefon-retraite.fr), sur notre chaîne YouTube <https://www.youtube.com/user/PrefonRetraite/channels>, ou bien sur le site dédié aux rencontres avec les affiliés [www.prefon.tv](http://www.prefon.tv) une série d'informations (vidéos, explications techniques, réponses aux questions...) de nature à améliorer l'information ; nous continuerons à en proposer en fonction des demandes. Nous vous engageons à les consulter et à nous faire part de vos remarques et observations.